ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté nº 2 en date du 27 Mai 2024

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire dans une enceinte sportive en application de l'article L. 3335-4 (alinéa 3) du code de la santé publique

Le Maire de la commune de WITTERSHEIM

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-1 à L. 3334-2 et D. 3335-16 à D. 3335-18 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8;

VU le code du sport, et notamment son article L. 121-4;

VU la demande présentée par les membres du club de l'US WITTERSHEIM en date du 29 avril 2024;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

SOIT : L'association sportive agréée US WITTERSHEIM sise 2 rue du stade à WITTERSHEIM représentée par Mme Brigitte WINSTEL, Présidente du comité est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire les <u>15 et 21</u> **JUIN 2024** à l'occasion respectivement d'une soirée sportive et de la Fête de la Musique.

ARTICLE 2:

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux horaires suivants : à savoir de 18 heures à 4 heures du matin.

ARTICLE 3:

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet,

Fait à Wittersheim, to 30 avril 2024

Le Maire, Jean-Marc/SPEINMATZ